



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

Affiché le

5 1 0

ID 031-283100022-20170228-DE2017_08_B-DE

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2017

DELIBERATION N°2017-08

OBJET : Paiement d'heures supplémentaires pour la conduite de travaux

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, M. SAVELLI, MM. SOLERA, CARON-JOURDA, PORTET, GRENIER, KARSENTI, Mme DESMETTRE, MM. TENE, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : MM. POUVILLON, CHATONNAY, CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. RASPEAU représenté par M. SAVELLI.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET représenté par M. LAVAL.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. IZARD

Contenu délibération :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que des interventions pour des opérations de maintenance sur le bâtiment nécessitent parfois (3 à 4 interventions annuelles) une programmation en dehors des jours ouvrés, afin de maintenir au mieux la continuité du service.

Il précise que ces travaux doivent être accompagnés par la présence sur le site d'agents du CDG31 participant à l'accompagnement en logistique de l'établissement (activités moyens généraux et moyens informatiques).

Le Président indique que, dans ce cadre, il est proposé que les heures effectuées en dehors des jours ouvrés puissent faire l'objet d'une rémunération selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le respect des garanties en matière de temps de travail.

Le Président informe l'assemblée que le Comité Technique du CDG31, saisi sur cette question, a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser la rémunération d'heures supplémentaires dans le cadre de la présence d'agents accompagnant sur le site du CDG31 en dehors des jours ouvrés, des opérations de maintenance et de travaux ;
- de donner mandat au Président pour la mise en œuvre de cette rémunération, sur la base d'états de services dûment établis.

Fait à Labège,

Le **26 JAN. 2017**

Le Président,
Pierre IZARD